

Hong Kong : Déclaration sur la condamnation de Lee Cheuk-yan

Déclaration de la CSI sur la condamnation du fondateur de la Confédération des syndicats de Hong Kong (HKCTU), le frère Lee Cheuk-yan, le 21 août 2026 par la Haute Cour de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS de Hong Kong).

La Confédération internationale des syndicats (CES) dénonce, avec une profonde inquiétude, la condamnation du frère Lee Cheuk-yan, fondateur de la HKCTU, pour un chef d'incitation à la subversion en vertu des articles 22 et 23 de la Loi sur la sécurité nationale (NSL) à Hong Kong.

Le frère Lee a été condamné avec deux autres, Chow Hang-tung et Ho Chun-yan.

Nous avons lu le raisonnement de la Cour et sommes alarmés que la condamnation du frère Lee semble reposer uniquement sur l'exercice du droit à la liberté d'expression à travers des discours et campagnes exprimant ses vues politiques sur l'avenir démocratique de la Chine et de son pays, Hong Kong.

Il est instructif que les expressions du frère Lee et des autres accusés n'aient pas été jugées violentes ni incitées à faire usage de la violence contre l'État, ou contre ceux qui exercent actuellement le pouvoir au nom de l'État. Il n'y avait aucune preuve devant la Cour que le frère Lee et les autres défendeurs aient expressément appelé à renverser ou à saper l'État ou ceux qui exercent le pouvoir en son nom.

L'infraction d'incitation en vertu des articles 22 et 23 de la NSL a été interprétée par la Cour de Hong Kong de manière à criminaliser la pensée, la conscience et la parole sans aucun lien avec un préjudice, que ce soit à un individu ou à la société, tel que la violence, la menace de violence ou l'usage de la force.

En effet, selon l'application par la Cour des articles 22 et 23 de la NSL, il suffit d'adopter une vision politique différente de celle du système politique établi pour qu'on enfreint la loi.

Le frère Lee a donc été condamné pour avoir exercé les libertés fondamentales d'expression, de réunion pacifique et d'association afin d'exprimer pacifiquement son opinion politique sur la fin de la dictature à parti unique en Chine. Comme Lee l'a témoigné, il estime que « mettre fin à la dictature à parti unique », la construction d'une société civile et, à terme, une structure politique démocratique en Chine ne sont pas incompatibles avec la Constitution chinoise, qui stipule la protection des droits politiques, des libertés civiles et le principe de coopération multipartite.

Selon la Cour, critiquer vigoureusement et passionnément la dictature du Parti communiste chinois ou la promulgation de la NSL équivaut à de l'hostilité ou de la haine. La Cour n'a jamais examiné la justification d'une telle ingérence dans ses droits constitutionnels et humains protégés, ni testé si de telles critiques pouvaient être motivées par le patriotisme et l'amour du pays.

Selon la décision de la Cour, critiquer le fonctionnement de la Constitution et/ou de ses structures essentielles, ou persuader ses concitoyens d'envisager un ordre constitutionnel mieux fonctionnel, soumis à la souveraineté du peuple, est en soi un préjudice pour la société et donc un crime.

Cette décision supprime donc de manière disproportionnée et criminalise l'opinion politique et ne peut être justifiée légalement ou moralement.

Le véritable danger de la Loi sur la sécurité nationale, c'est-à-dire son utilisation pour réprimer les critiques civiques du gouvernement chinois et des autorités de la RAS de Hong Kong, est évident dans cette décision. Cela affirme que la NSL nuit à un environnement où les droits humains et du travail ainsi que les libertés civiles, y compris les droits syndicaux, sont respectés et exercés.

La Chine est membre permanent des Nations Unies, dont l'un des piliers interconnectés est celui des droits de l'homme. La Chine est également membre de l'OIT depuis 1919.

La Constitution de l'OIT affirme que « *la liberté d'expression et d'association est essentielle à un progrès durable* ».

En plus de la protection de la liberté d'expression et d'association, les valeurs et conventions fondamentales de l'OIT exigent que les États membres défendent le principe que le travail n'est pas une marchandise et qu'ils protègent, à cet égard, la liberté contre la coercition politique, y compris la liberté de ne pas réprimer les opinions politiques et celles idéologiquement opposées à l'opinion politique établie, système social ou économique.

Par conséquent, criminaliser l'expression et la réunion sans avoir à justifier une telle ingérence dans le contexte de protections constitutionnelles plus larges et d'obligations internationales en matière de droits humains et du travail, librement assumées par la Chine, est profondément préoccupant. Cela est particulièrement vrai lorsque la condamnation n'a rien à voir avec un préjudice objectif ou l'usage de la force, et il n'existe aucune preuve directe que le discours du frère Lee, ni celui de Chow Hang-tung et de l'Alliance de Hong Kong, ait appelé à la violence, à une conduite inconstitutionnelle ou à un renversement quelconque.

C'est dans le contexte de telles préoccupations concernant l'utilisation de la NSL que, en 2021, le Comité de l'OIT pour l'application des normes (CAS) a appelé les autorités de la RAS de Hong Kong à, entre autres mesures, « **veiller à**

l'examen, en consultation avec les partenaires sociaux, l'application de la Loi sur la sécurité nationale afin que les droits des travailleurs les employeurs et leurs organisations en vertu de la Convention sont pleinement protégés ».

Ces préoccupations ont également étayé les observations de 2023 du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels sur « ... ***rapporte que les lois et règlements nationaux, y compris l'Ordonnance sur les syndicats, l'Ordonnance sur l'ordre public et la Loi de la République populaire de Chine sur la sauvegarde de la sécurité nationale dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (2020), sont appliqués de manière à entraver l'exercice du droit à la libre formation de syndicats garanti par le Pacte (art. 8).*** » Le Comité a également appelé à « ... ***Hong Kong, Chine, [pour] examiner ces lois et ordonnances ainsi que leur mise en application, afin de permettre l'exercice du droit à la libre formation de syndicats ».***

Selon nous, comme le révèle l'Indice mondial des droits de l'ITUC 2026, la poursuite et la condamnation du frère Lee et des autres s'inscrivent dans une tendance visant les syndicalistes et autres défenseurs des droits humains pour faire taire les appels à la démocratie et au respect des libertés civiles, dans un contexte de montée de l'autoritarisme et des efforts pour ignorer les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, telle qu'exercée par le frère Lee, est au cœur des activités et programmes légitimes des syndicats et de la société civile.

Nous sommes donc profondément préoccupés par le fait que cette décision mette en danger notre travail légitime, ainsi que celui de tous nos frères et sœurs à travers le monde.

L'ITUC, en solidarité avec le mouvement syndical indépendant à travers le monde, rejette la criminalisation de Lee Cheuk-yan et Chow Hang-tung pour l'exercice pacifique des libertés fondamentales.

La CSI réitère son appel aux autorités de Hong Kong et de Chine à les libérer et à abroger la NSL conformément à leurs obligations internationales.

Nous sommes solidaires de Frère Lee et des autres accusés